

# SYNTHESE DE L'ACTIVITE ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES DES BOUCHES DU RHONE

ANNEE 2020



Département des soins psychiatriques sans consentement

Bouches-du-Rhône

05/07/2021



## 1. Statistiques des mesures de soins psychiatriques sans consentement dans le département des Bouches-du Rhône en 2020 (données internes des Centres Hospitaliers)

Il est rappelé que les statistiques du logiciel HOPSY demeurent internes au service.

Les membres de la CDSP demandent que les statistiques puissent rendre compte de toutes les étapes de l'hospitalisation du patient et ajoutent que les statistiques des registres devraient évoluer selon la loi avec la liste des nouveautés :

- Connaître les capacités d'accueil pour comprendre le flux.
- Faire une lecture du document lors des visites d'établissements pour enrichir la discussion sur les raisons de l'isolement.
- Aborder le thème de la durée d'un programme de soins considéré comme une surveillance médicale en s'appuyant sur des critères de surveillance.
- Enrichir les réunions et discuter sur les raisons de l'isolement.

Tableau des statistiques tirées d'HOPSY :

Département	013
Statistiques des hospitalisations sans consentement du 01/01/2020 au 31/12/2020	
<b>Statistiques SDDE et SDRE</b>	
Nombre de patients avec une mesure en cours à ce jour	1201
Nombre de patients qui ont eu une mesure prise dans l'intervalle	1865
Nombre de mesures ouvertes dans l'intervalle	2093
<b>Statistiques SDDE</b>	
Nombre de patients avec une mesure SDDE en cours à ce jour	864
Nombre de mesures SDDE art L3212-1 II 1° avec tiers prises dans l'intervalle	258
Nombre de mesures SDDE art L3212-1 II 2° péril imminent sans tiers prises dans l'intervalle	529
Nombre de mesures SDDE art L3212-3 urgence avec tiers prises dans l'intervalle	900
Nombre de mesures SDDE ouvertes à ce jour de plus de 1 an	491
Nombre de levées SDDE	1521
<b>Statistiques SDRE</b>	
Nombre de patients avec une mesure SDRE en cours à ce jour	337
Nombre de mesures SDRE art L3213-1 prises dans l'intervalle	141
Nombre de mesures SDRE art L3213-2 prises dans l'intervalle	65
Nombre de mesures SDRE art L3213-7 sans maintien prises dans l'intervalle	0
Nombre de mesures SDRE art L3213-7 avec maintien prises dans l'intervalle	1
Nombre de mesures HO Judiciaires sans maintien prises dans l'intervalle	19
Nombre de mesures HO Judiciaires avec maintien prises dans l'intervalle	3
Nombre de mesures SDRE L3214-3 D398 prises dans l'intervalle	203

- Monsieur [REDACTED]
- Madame le [REDACTED]
- Monsieur le [REDACTED]
- Madame [REDACTED], représentante de l'UNAFAM

L'article L3223-2 du Code de Santé Publique fixe qu'un juge ne sera plus représenté dans la CDSP.

Madame Isabelle GORCE, présidente du Tribunal Judiciaire de Marseille est invitée à venir participer aux prochaines réunions de la CDSP.

[REDACTED] est nommée par le CDOM comme membre de la CDSP.

Il est constaté l'absence de représentants des usagers au sein de la commission et de sa nécessaire présence. Afin de garantir cette présence, les membres de la CDSP ont envisagé différentes solutions, notamment celle d'une évolution des missions du représentant des usagers, avec par exemple :

- Participation uniquement au sein de la réunion de la CDSP à l'ARS
- Entrée progressive dans le système
- Deux représentants possibles

Malgré cette évolution envisagée, force a été de constater une absence de candidature malgré différentes relances effectuées par les membres de la CDSP et par le département des soins psychiatriques sans consentement de l'ARS.

## 2.2 Réunions

A rappeler que la crise sanitaire imposant un confinement en date du 17 mars 2020 et par la suite la mise en place d'un protocole de gestes barrière, les réunions et les visites des établissements n'ont pu se dérouler dans les conditions habituelles établies dans l'activité de la CDSP.

Deux réunions ont eu lieu au siège de l'ARS. Lors de celles-ci, un certain nombre de dossiers a été étudié, dont le détail se situe ci-dessous :

2020	FEVRIER	AVRIL annulée	SEPTEMBRE	NOVEMBRE en audioconférence	TOTAL
<b>SDDE</b>	36	0	49	0	85
<b>SDRE</b>	19	0	25	0	44
<b>TOTAL</b>	55	0	74	0	129

En raison du temps imparti à la CDSP pour examiner les dossiers en séance - soit trois heures environ -, les membres ont constaté une impossibilité de traiter l'intégralité de ceux-ci. Il est convenu que seront désormais vus en priorité les dossiers :

- SDRE de + 5 ans
- SDRE en programme de soins
- SDDE de + 1 an
- SDDE péril imminent + 3 mois

Durant les travaux de l'établissement d'ARLES achevés en juin 2020, une convention a été signée entre les différents centres hospitaliers pour déterminer une prise en charge adaptée. Les patients sous mesure SDRE ont été transférés vers le Centre Hospitalier d'UZES et les autres vers les hôpitaux limitrophes. Cette orientation a été élargie vers les hôpitaux d'Aix-en-Provence, de Martigues et du Centre Hospitalier de Montfavet (84). Cette organisation a permis une bonne gestion des prises en charge.

### **3. Remarques générales sur la situation des personnes hospitalisées et sur les droits des patients.**

Différents thèmes ont été abordés tout au long de l'année 2020 :

#### **3.1 L'isolement et la contention (LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé - Article 72)**

Les différents centres hospitaliers cherchent actuellement un moyen de se conformer à la réglementation en utilisant un registre.

Le rôle de la CDSP est de créer un réel débat autour du registre de l'isolement et de la contention avec un contrôle formel du registre.

La question de l'accessibilité du registre de la loi sur l'isolement et la contention devient une nécessité avec un historique et un rapport établi par la CME sur la politique de l'isolement et de la contention une fois par an.

Les membres de la CDSP constatent lors des visites des établissements que les registres de la loi ne sont pas remplis conformément à la réglementation : durée de la contention, bilan quantitatif et qualitatif... etc.

Une proposition de députés visant à réintroduire les magistrats dans les CDSP, proposant que le contrôle judiciaire de l'isolement-contention soit plus strict, n'a pas été retenue.

#### **3.2 L'audience JLD**

Lors des visites d'établissements, les équipes soignantes ont indiqué aux membres de la CDSP que l'audience JLD était « chronophage » lorsque la salle d'audience n'est pas dans l'établissement, la mobilisation des équipes pendant des heures en vue du passage des patients, entraîne une désorganisation dans les plannings pour le personnel. Ajoutons qu'il y a des incompatibilités entre comparution et état clinique quant au transport du patient.

Il est rappelé que l'audience est publique et que le huis clos reste exceptionnel et à la demande des patients.

### **4. Informations particulières sur la situation des personnes qui ont bénéficié d'un non-lieu, d'une décision de relaxe ou d'un acquittement en application de l'article 122-11 du Code Pénal et qui nécessite des soins (article L. 3213-7 du code de la santé publique)**

Aucun cas pour l'année 2020.

Fait à Marseille, le 05/07/2021

La p [REDACTED]

